

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

MAIRIE DE PLOUGASNOU

ASVP
197/2026

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE KARREG AN TY A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE ET DES ANIMATIONS
LE LUNDI 13 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 225 et R. 225-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles :
55 du livre I- 4^{ème} partie (interdiction de stationner)
56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de circuler)
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Karreg-An-Ty, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et des animations prévus le lundi 13 juillet 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. – Afin de permettre un libre accès pour les piétons pendant le feu d'artifice et les animations, la circulation et le stationnement seront interdits le lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 23h30, rue Karreg-An-Ty et sur le parking situé devant le camping municipal rue Karreg-An-Ty.

ARTICLE 2. – Par dérogation aux prescriptions de l'article précédent, les voies indiquées ci-dessus pourront être utilisées par les riverains, les véhicules de médecins, infirmiers, ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3. - Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la Commune de PLOUGASNOU.

ARTICLE 4. Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5. – Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU et M ; le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à PLOUGASNOU, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Serge WLODARCZAK

